

Arrêté n° 320/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur les Parkings de l'Espace ARMINGUE, afin de permettre l'organisation et le déroulement de la manifestation « Mai en scène » organisée par l'association LA MUSICALME – Place ESPARTINAS et parking ARMINGUE du vendredi 18 Mai au dimanche 20 mai 2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la manifestation « Mai en scène » organisée par l'association LA MUSICALME – Place ESPARTINAS et parking ARMINGUE du vendredi 18 Mai au dimanche 20 mai 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le Parking Armingué de la façon suivante :

Installation de Food-trucks sur la Place ESPARTINAS et le Parking ARMINGUE – le stationnement et la circulation seront interdits sur les emplacements réservés aux Food-trucks du Vendredi 18 mai 7h00 au dimanche 20 mai 20h00.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.